



Mission régionale d'autorité environnementale

**Auvergne-Rhône-Alpes**

**Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale  
après examen au cas par cas  
relative à la révision du plan local d'urbanisme  
de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes (38)**

Décision n° 2017-ARA-DUPP-436

**Décision en date du 21 août 2017**

page 1 sur 4

**DÉCISION du 21 août 2017**  
**après examen au cas par cas**  
**en application des articles R. 104-28 et suivants du code de l'urbanisme**

Le président de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L104-1 à L104-8 et R104-1 à R104-33 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision prise par la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes dans sa réunion du 14 mars 2017 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 sus-cité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2017-ARA-DUPP-00436, transmise le 23 juin 2017 par la commune de St Nazaire-les-Eymes (38), relative à la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu les contributions de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère en date des 18 juillet et 18 août 2017 ;

L'Agence Régionale de Santé ayant été consultée en date du 23 juin 2017 ;

**Considérant, en termes de croissance démographique,** que les orientations du projet de PLU présentées dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) visent un objectif de +1 % par an, en vue d'atteindre 3 450 habitants à horizon 2028, ce qui représente l'accueil d'environ 500 habitants supplémentaires ;

**Considérant, en termes de gestion économe de l'espace :**

- que les orientations du projet de PLU présentées dans le PADD annoncent une consommation d'environ 8 hectares à horizon 2028, à destination principalement résidentielle ;
- que l'objectif annoncé en matière de nombre de logements est de 220, soit un objectif deux fois supérieur au constat de ces dix dernières années ;
- qu'en ce qui concerne les activités économiques, le projet comprend :
  - une zone d'activités communale d'environ 1,7 ha ;
  - une vaste zone d'activités intercommunale (zone AU au Sud du plan de zonage) d'environ 10 ha ; que la surface de cette dernière excède celle prévue au schéma de cohérence territoriale qui prévoit 6,8 ha ;

**Considérant, en ce qui concerne la préservation des milieux naturels et des zones humides,** que la zone d'activités intercommunale précitée, portée par la communauté de communes du pays du Grésivaudan, se situe très majoritairement au sein de la zone humide « Les Cloyères » inscrite à l'inventaire départemental, ainsi que de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type

I « Lieu-dit le Moulin à Saint Nazaire-les-Eymes » ; que le formulaire de demande cas par cas ne donne pas d'élément quant aux mesures d'évitement, de réduction ou de compensation associées ;

**Considérant**, au regard des éléments fournis par la personne responsable, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions réglementaires s'imposant au projet et en l'état des connaissances disponibles, que la révision du PLU de la commune de St-Nazaire-les-Eymes est de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale, notamment au regard des enjeux environnementaux présents sur la zone d'ouverture à l'urbanisation située au Sud de la commune ;

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Nazaire-les-Eymes, objet de la demande n°2017-ARA-DUPP-00436, est soumise à évaluation environnementale.

### **Article 2**

La présente décision ne dispense pas la procédure objet de la présente décision des autorisations, procédures et avis auxquels elle peut être soumise par ailleurs.

### **Article 3**

En application de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la présente décision sera mise en ligne et jointe au dossier d'enquête publique.

Le président de la mission régionale d'autorité  
environnementale Auvergne-Rhône-Alpes,



Jean-Pierre NICOL

## Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La décision soumettant à évaluation environnementale peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La décision dispensant d'évaluation environnementale ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

### Où adresser votre recours ?

- [Recours gracieux](#)

Monsieur le Président de la mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
siège de Clermont-Ferrand  
7 rue Léo Lagrange  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1

- [Recours contentieux](#)

Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont-Ferrand  
6 cours Sablon  
CS 90129  
63033 Clermont-Ferrand cedex 1